

### République Française

## VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Foncier et Patrimoine Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2024/016/A.J.** 

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI, Chef du Service Foncier et Patrimon

Visa de M. Laurent SANDRESCHI Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
2 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Publié Le 2 0 MARS 2024

# **DECISION**

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par actes notariés en date des 29 avril et 1er septembre 1997, et 28 mai et 2 juin 2008, la Ville est devenue propriétaire de places de parking sises à TOULON (Var) 9001, Rue PIERRE SEMARD, Parking de l'Equerre,

Considérant la vacance de ce bien.

Considérant la demande de la SAS « NATIF » sollicitant de la Ville de TOULON, l'attribution d'un emplacement de stationnement situé dans ledit parking,

#### DECIDE

DE CONCLURE avec la SAS « NATIF » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 18, Rue Pierre SEMARD, représentée par son co-gérant Monsieur RYON Geoffrey, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 129, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard.

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers.



Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de signature de la convention.

Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 0 MARS 2024

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

Transmis au contrôle de Légalité le : 2 0 MARS 2024

Publié le : 7 0 MARS 2024

Pour le Maire de Toulon Geneviève LEVY Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières



## Acte à classer

2024016AJ

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-03-20T11-04-58.02 ( MI251743343 )

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20240320-2024016AJ-AR ( <u>Voir l'accusé de **réception** associé</u> )

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/016/A.J. - Conclusion

du louage des choses - SAS " NATIF " - et

projet de convention

Date de décision :

20/03/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

DAJ SFP 2024 016 AJ.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

TOUS

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 20/03/24 à 11:04 Date 20/03/24 à 11:04

Accusé de réception Date 20/03/24 à 11:11

Par DUPONT ID Stéphanie
Par DUPONT ID Stéphanie